



N° 13 617*01

DEMANDE DE DÉROGATION

POUR LA COUPE* L'ARRACHAGE*
 LA CUEILLETTE* L'ENLÈVEMENT*

DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES VÉGÉTALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ	
ou	Nom et Prénom : Dénomination (pour les personnes morales) : INTEROR..... Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : Monsieur Geoffroy WAROQUEAUX..... Adresse : N° : Rue : ZI des Dunes, Rue des Garennnes..... Commune : CALAIS Code postal : 62100 Nature des activités : CHIMIE FINE PHARMACEUTIQUE..... Qualification : Président

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION		
Nom scientifique Nom commun	Quantité(1)	Description (2)
B1 : Ophrys abeille	Environ 20 pieds (bulbes à déplacer)	Déplacement des pieds (bulbes) d'Ophrys abeille sous les emprises du projet vers les prairies incluses dans le périmètre de la mesure compensatoire MC 01. Cf. Chapitre 5.6.3 « MA 03 : Déplacement de l'Ophrys abeille » du Dossier de demande de dérogation au titre de la législation sur les espèces protégées (DEP) – Projet d'extension de l'usine INTEROR – Commune de Calais (Pas-de-Calais, 62)
Ophrys apifera		
B2 Pensée de Curtis	Protocole 1 : environ 400 m² de pelouse avec la Pensée de Curtis à déplacer + protocole 2 : une dizaine de pieds prélevés à la bêche + protocole 3 : prélèvement d'environ 30 m3 de sols sableux (avec la banque de graines)	Protocole 1 : déplacement de 400 m² de Pelouse à Tortule avec la Pensée de Curtis localisée au GPS en 2022 Protocole 2 : déplacement à la bêche d'une dizaine de pieds de Pensée de Curtis balisés en 2023 Protocole 3 : prélèvement localisé de la couche superficiel du sol au droit de stations de Pensée de Curtis localisés au GPS en 2022, stockage et épandage localisé en fin de chantier (déplacement de la banque de graines) Cf. chapitre 5.6.2 « MA 02 : déplacement de la Pensée de Curtis » du Dossier de demande de dérogation au titre de la législation sur les espèces protégées (DEP) – Projet d'extension de l'usine INTEROR – Commune de Calais (Pas-de-Calais, 62)
Viola tricolor subsp. curtisii		

(1) poids en grammes ou nombre de spécimens
 (2) préciser la partie de la plante récoltée

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

Protection de la Faune et de la Flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Étude phytoécologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Étude génétique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Étude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : **Dossier de demande de dérogation au titre de la législation sur les espèces protégées (DEP) – Projet d'extension de l'usine INTEROR – Commune de Calais (Pas-de-Calais, 62) – chapitre 2 « Justification du projet »**

Objectif : limiter la destruction d'espèces protégées

Suite sur papier libre

D. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période :

Ophrys abeille

Transfert envisagé des monolithes à l'hiver 2023/2024

Cf. Chapitre 5.6.3 « MA 03 : Déplacement de l'Ophrys abeille » du Dossier de demande de dérogation au titre de la législation sur les espèces protégées (DEP) – Projet d'extension de l'usine INTEROR – Commune de Calais (Pas-de-Calais, 62) – cf. chapitre 4.4.2. « MA 04 : Déplacement de l'Ophrys abeille » de la demande de dérogation « Espèce protégées »

Pensée de Curtis

Protocoles 1 et 2 : transfert à l'hiver 2023/2024

Protocole 3 : prélèvement de la couche superficielle du sol à l'hiver 2023/2024, épandage du sable prélevé (avec sa banque de graines) pour partie à l'hiver 2023/2024 (colmatage des plaques de pelouse à Pensée de Curtis transférées sur les zones réceptacles, et pour une autre partie épandage en fin de chantier, soit à l'été 2025 (épandage sur les espaces verts du nouveau bâtiment industriel restaurés en pelouse sableuse vivace)

Cf. chapitre 5.6.2 « MA 02 : déplacement de la Pensée de Curtis » du Dossier de demande de dérogation au titre de la législation sur les espèces protégées (DEP) – Projet d'extension de l'usine INTEROR – Commune de Calais (Pas-de-Calais, 62)

ou la date :

E. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION *

Arrachage ou enlèvement définitif	<input type="checkbox"/>	Préciser la destination des spécimens arrachés ou enlevés
Arrachage ou enlèvement temporaire	<input checked="" type="checkbox"/>	avec réimplantation sur place <input checked="" type="checkbox"/>
		avec réimplantation différée <input checked="" type="checkbox"/>

Préciser les conditions de conservation des spécimens avant la réimplantation :

Ophrys abeille

Réimplantation immédiate des monolithes dans les prairies incluses dans le périmètre de la mesure compensatoire MC 01.

Cf. Chapitre 5.6.3 « MA 03 : Déplacement de l'Ophrys abeille » et chapitre « MC 01 : Mise en valeur écologique des espaces naturels de l'usine INTEROR préservés du projet » du Dossier de demande de dérogation au titre de la législation sur les espèces protégées (DEP) – Projet d'extension de l'usine INTEROR – Commune de Calais (Pas-de-Calais, 62) et chapitre

Pensée de Curtis

Protocoles 1 et 2 : transplantation immédiate (dès prélèvement des plaques de pelouse et des pieds isolés prélevés à la bêche) à l'hiver 2023/2024

Protocole 3 : épandage du sable prélevé (avec sa banque de graines) pour partie à l'hiver 2023/2024 (colmatage des plaques de pelouse à Pensée de Curtis transférées sur les zones réceptacles, et pour une autre partie, épandage en fin de chantier, soit à l'été 2025 (épandage sur les espaces verts du nouveau bâtiment industriel restaurés en pelouse sableuse)

Le sable prélevé avec la banque de graines sera stocké à l'intérieur du site INTEROR pendant toute la durée du chantier. Le sable sera recouvert d'une bâche afin d'éviter son envol

Cf. chapitre 5.6.2 « MA 02 : déplacement de la Pensée de Curtis » du Dossier de demande de dérogation au titre de la législation sur les espèces protégées (DEP) – Projet d'extension de l'usine INTEROR – Commune de Calais (Pas-de-Calais, 62)

Préciser la date, le lieu et les conditions de réimplantation :

Transplantation immédiate (hiver 2023/2024) pour les monolithes prélevés avec les bulbes d'Ophrys abeille

Transplantation immédiate (hiver 2023/2024) pour les plaques de pelouses et pour les pieds de Pensée de Curtis prélevés à la bêche et pour une partie des couches superficielles prélevées (avec la banque de graines)

Transplantation à la fin du chantier (été 2025) pour l'autre partie du sol prélevé (avec la banque de graines)

Suite sur papier libre

EI. QUELLES SONT LES TECHNIQUES DE COUPE, D'ARRACHAGE, DE CUEILLETTE OU D'ENLÈVEMENT

Préciser les techniques :

Ophrys abeille

Pour chaque pied (bulbe) transplanté, prélèvement d'un monolithe à la bêche d'environ 20 cm de côté sur une profondeur de 20 cm et réimplantation immédiate dans une zone réceptacle à proximité- Cf. Chapitre 5.6.3 « MA 03 : Déplacement de l'Ophrys abeille » du Dossier de demande de dérogation au titre de la législation sur les espèces protégées (DEP) – Projet d'extension de l'usine INTEROR – Commune de Calais (Pas-de-Calais, 62)

Pensée de Curtis

Protocole 1 : transfert des plaques de pelouses à Tortule avec la Pensée de Curtis à l'aide d'un tracteur léger avec les pneus gonflés à basse pression – tracteur équipé d'un godet chargeur adapté sur pelle mécanique

Méthode pour le transfert des plaques de pelouses

- Découpe des plaques à déplacer ;
- Décapage soigné de la pelouse à déplacer sur environ 10 à 15 cm d'épaisseur ;
- Transport vers les zones réceptacle situées dans les espaces naturels préservés et valorisés écologiquement (cf. MC 01 du dossier de dérogation espèces protégées) ;
- Repositionnement soigné des plaques prélevées sur une zone réceptacle préparée préalablement (2 zones réceptacles dans le cadre de ce projet) ;
- Epanchage de sables si besoin pour combler les espaces vides entre les plaques repositionnées (cf. protocole 3 de la MA 02 – dossier de dérogation espèces protégées).

Protocole 2 : prélèvement à la bêche d'une dizaine de pieds balisés en 2023

Protocole 3 : prélèvement localisé à l'aide d'un petit engin motorisé (tractopelle) de la couche superficielle du sol

Suite sur papier libre

F. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION

Formation initiale en biologie végétale	<input checked="" type="checkbox"/>	Préciser : Encadrement de la mission par un écologue botaniste....
Formation continue en biologie végétale	<input checked="" type="checkbox"/>	Préciser
Autre formation	<input type="checkbox"/>	Préciser

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION *

Régions administratives : **Hauts-de-France**

Départements : **Pas-de-Calais**

Cantons :

Communes : **Calais**

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Réimplantation des spécimens enlevés	<input checked="" type="checkbox"/>	Mesures de protection réglementaires	<input type="checkbox"/>
Renforcement des populations de l'espèce	<input type="checkbox"/>	Mesures contractuelles de gestion de l'espace	<input type="checkbox"/>

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Ophrys abeille

Les pieds transplantés seront transférés dans la zone de compensation qui fera l'objet d'une gestion adaptée à cette espèce (1 fauche rotative tardive exportatrice tous les 3 ans) – cf. chapitres 5.6.3 « MA 03 : Déplacement de l'Ophrys abeille » et 5.5.1 « MC 01 : Mise en valeur écologique des espaces naturels de l'usine INTEROR » du Dossier de demande de dérogation au titre de la législation sur les espèces protégées (DEP) – Projet d'extension de l'usine INTEROR – Commune de Calais (Pas-de-Calais, 62)

Pensée de Curtis

Les zones réceptacles accueillant les plaques de pelouses, les pieds ou les graines déplacés feront l'objet d'une gestion par fauche exportatrice annuelle (1 fauche annuelle automnale). Par ailleurs, un gîte pour le Lapin de garenne sera aménagé sur place pour renforcer les populations de lapins présentes sur le site, s'agissant du principal gestionnaire des pelouses à Tortule accueillant la Pensée de Curtis.

Les espaces verts du nouveau bâtiment industriel sur lesquels seront épandus les couches superficielles du sol prélevées avant démarrage du chantier (avec la banque de graines) seront gérés sur la base de 2 fauches annuelles exportatrices dans l'objectif de favoriser le développement d'une pelouse sableuse vivace dans laquelle pourra se développer la Pensée de Curtis. - cf. chapitres 5.6.2 « MA 02 : Déplacement de la Pensée de Curtis » et 5.5.1 « MC 01 : Mise en valeur écologique des espaces naturels de l'usine INTEROR » du Dossier de demande de dérogation au titre de la législation sur les espèces protégées (DEP) – Projet d'extension de l'usine INTEROR – Commune de Calais (Pas-de-Calais, 62)

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : **Sans objet**

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : **Compte-rendu à l'issue des transplantations + suivi annuel 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 5^{ème}, 7^{ème}, 10^{ème} et 15^{ème} année après la transplantation avec un compte-rendu chaque année de suivi – cf. Chapitre 5.9 « Suivis » du Dossier de demande de dérogation au titre de la législation sur les espèces protégées (DEP) – Projet d'extension de l'usine INTEROR – Commune de Calais (Pas-de-Calais, 62)**

Suite sur papier libre

* cocher les cases correspondantes

la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à CALAIS

Le 16 Novembre 2023

Votre signature

Pour INTEROR



Monsieur Geoffroy WAROQUEAUX
Président.